

CABINET DUPORT

*SARL au capital de 20 000 €
RCS de Vienne 42301933000046
N° TVA intracom : FR18423019330*

*Société de Commissariat aux
Comptes*

*Membre de la Compagnie
Régionale des Commissaires aux
Comptes et inscrite auprès de la
Cour d'Appel de Grenoble*

SARL « NEWTON CONSULTING »

au capital de 2.000 euros

Siège social :

**175, Impasse des verchères
38500 COUBLEVIE**

Immatriculée sous le numéro :

983 816 935 RCS GRENOBLE

RAPPORT DE COMMISSARIAT AUX APPORTS

S O M M A I R E

**1 – 6 : Rapport sur l'opération d'apport envisagée
et opinion sur les valeurs apportées**

- :: :: :: -

*15, Avenue Henri Barbusse
38300 Bourgoin-Jallieu
Portable : 06 08 98 70 77
E-mail : cabinetduport@gmail.com*

Cette opération d'apport concerne :

Monsieur Stéphane Robert Michel IVANIC, né le 26 novembre 1969 à BOURGOIN JALLIEU (ISERE), de nationalité française, demeurant 175, Impasse des Verchères, 38500 COUBLEVIE, marié avec Madame Nathalie DELAYE, épouse IVANIC, née le 21 décembre 1966 à SAINT POURCAIN SUR SIOULE (ALLIER), de nationalité française, sous le régime de la Séparation de biens, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Rina PUJOL, Notaire à LYON 7°(RHONE) le 7 juin 2010 préalable à leur union, célébrée à la mairie de SAINT SYMPHORIEN D'OZON le 03 juillet 2010.

En exécution de la mission qui m'a été confiée en date du 04 avril 2024 par :

- Monsieur Stéphane IVANIC, titulaire de 1.800 parts sociales en pleine propriété ;
- Madame Nathalie DELAYE-IVANIC, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété.

Détenant ensemble les 2.000 parts composant le capital social de la société « « NEWTON CONSULTING », désignée ci-dessus et agissant en qualité de seuls associés de la société.

J'ai établi le présent rapport prévu par les articles L. 236-10 III et L. 223-33 du Code de commerce

PRESENTATION DE L'OPERATION ENVISAGEE :

Apport de titres à la SARL « NEWTON CONSULTING »

I – BIENS APPORTES

APPORTS EN NATURE

Monsieur Stéphane IVANIC, apporte net de tout passif à la société « NEWTON CONSULTING », sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société représentée par Monsieur Stéphane IVANIC, agissant en qualité de gérant, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

1) APPORT DES TITRES SOCIAUX DE LA SOCIETE « ALTAË » :

- 142.000 actions de 1 euro chacune, entièrement souscrites libérées, de la société « ALTAË », Société par Actions Simplifiée au capital de 278.400 euros, dont le siège social est : 365, Rue de Corporat, Cent'alp, 38430 MOIRANS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 753 025 766.

2) APPORT DES TITRES SOCIAUX DE LA SOCIETE « 2SA » :

- 3.400 actions de 1 euro chacune, entièrement souscrites libérées, de la société « 2SA », Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est : 365, Rue de Corporat, 38430 MOIRANS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 922 172 606.

A) Caractéristiques de la société « ALTAË », dont les titres sont apportés

La société « ALTAË » une Société par Actions Simplifiée, au capital de 278.400 euros, divisé en 278.400 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé : 365, Rue de Corporat, centr'alp, 38430 MOIRANS.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 753 025 766, pour une durée de 99 ans expirant le 27 juillet 2111.

La présidence est assurée par la société « NEWTON CONSULTING ».

Elle a pour objet en France et à l'étranger :

- La prise de participations, la souscription ou l'acquisition de toutes actions, obligations, parts sociales, parts d'intérêts, de toutes Sociétés civiles ou commerciales, y compris tous placements de capitaux dans lesdites Sociétés ;
- L'animation et la gestion de ses filiales et sous filiales et de toutes Sociétés dans lesquelles elle détiendra une participation directe ou indirecte, dans les domaines technique, commercial, administratif et financier ;
- La prestation de services sous toutes formes et par tous moyens au profit des Sociétés précitées ;
- Toutes missions de conseil, animation, assistance, formation relevant de ces domaines et généralement toutes prestations non réglementées de conseil aux entreprises et collectivités ;
- L'exploitation de marques, licences, brevets et « savoir-faire ».

L'exercice social de la société est ouvert le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

B) Caractéristiques de la société « 2SA », dont les titres sont apportés

La société « 2SA » est une Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros, divisé en 10.000 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé : 365, Rue de Corporat, 38430 MOIRANS.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 922 172 606, pour une durée de 99 ans expirant le 13 décembre 2121.

La présidence est assurée par Monsieur Stéphane IVANIC.

Elle a pour objet en France et à l'étranger :

- La commercialisation, la maintenance et les services liés aux matériels bureautiques et informatiques.

L'exercice social de la société est ouvert le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

C) Caractéristiques de la société « NEWTON CONSULTING », bénéficiaire de l'apport :

La société « NEWTON CONSULTING » est une SARL au capital de 2.000 € (deux mille euros) divisé en 2.000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées.

Son siège social est situé : 175, Impasse des verchères, 38500 COUBLEVIE.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 983 816 935.

Elle représentée par son gérant, Monsieur Stéphane IVANIC.

La Société a pour objet :

- La prise de tous intérêts et de toutes participations par tous moyens, apports, souscription, achats d'actions, d'obligations et tous droits sociaux dans toutes sociétés et toutes entreprises ;
- La gestion, le contrôle, l'administration et la mise en valeur de ces participations ;
- La prestation de services d'ordre financier et administratif, techniques, de contrôle de gestion, politique, commerciale, comptable, études et conseils à ses filiales et à toutes entreprises ;
- L'obtention ou l'acquisition de tous brevet, licences et marques de fabriques, leur exploitation, cession ou apport, la concession de toutes licences d'exploitation ;
- La gestion de son patrimoine ;
- La conception, conduite et organisations d'évènements en général tel que séminaires, colloques, concours, congrès, expositions sportives et culturels, événements festifs ;
- Organisation et conception de team building.

La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 30 juin 2024.

La durée de la société est fixée à QUATRE VINGT DIX NEUF années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

L'apporteur déclare :

- qu'il n'a jamais été en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable ;
- qu'il est propriétaire des actions apportées et à la pleine capacité pour en disposer ;
- que les actions apportées ne sont grevées d'aucune inscription et n'ont fait l'objet d'aucun transfert de garantie ;
- que les sociétés « ALTAË » et « 2SA » n'ont jamais été et ne sont pas en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne font pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

II – RECAPITULATIF DES APPORTS

Monsieur Stéphane IVANIC apporte net de tout passif à la société « NEWTON CONSULTING », sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société représentée par Monsieur Stéphane IVANIC, agissant en qualité de gérant, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

1) APPORT DES TITRES SOCIAUX DE LA SOCIETE « ALTAË »

Monsieur Stéphane IVANIC apporte 142.000 actions de 1 euro chacune de la société « ALTAË » dont il a la pleine propriété.

Ces actions constituent 51% du capital social de la société « ALTAË ».

Lesdites actions évaluées globalement à la somme de 826.014 € (huit cent vingt-six mille quatorze euros), soit 5,817 € (cinq euros et huit cent dix-sept centimes) pour chaque action.

La valeur des titres dont l'apport est envisagé a été fixée sur la base d'une évaluation de la société établie conventionnellement par l'Apporteur et la Société Bénéficiaire.

Les droits sociaux apportés seront transcrits pour leur valeur réelle dans les écritures comptables de la société « NEWTON CONSULTING » bénéficiaire des apports.

2) APPORT DES TITRES SOCIAUX DE LA SOCIETE « 2SA »

Monsieur Stéphane IVANIC apporte 3.400 actions de 1 euro chacune, entièrement souscrites libérées, de la société « 2SA » dont il a la pleine propriété.

Ces actions constituent 34% du capital social de la société « 2SA ».

Lesdites actions évaluées globalement à la somme de 3.400 € (trois mille quatre cents euros), soit 1 € (un euro pour chaque action).

La valeur des titres dont l'apport il est envisagé a été fixée sur la base d'une évaluation de la société établie conventionnellement par l'Apporteur et la Société Bénéficiaire.

Les droits sociaux apportés seront transcrits pour leur valeur réelle dans les écritures comptables de la société « NEWTON CONSULTING » bénéficiaire des apports.

Lesdits biens sont estimés à la somme globale de 829.414 €

(huit cent vingt-neuf mille neuf quatre cent quatorze euros).

La société « NEWTON CONSULTING » sera propriétaire des droits sociaux apportés à compter du jour de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui approuvera le présent apport et la réalisation définitive de l'augmentation de son capital.

Elle en aura la jouissance au jour de l'assemblée générale extraordinaire.

III – REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération des apports figurant au paragraphe II ci-avant, évalués à la somme globale de 829.414 € (huit cent vingt-neuf mille neuf quatre cent quatorze euros), il sera attribué à Monsieur Stéphane IVANIC : 829.414 (huit cent vingt-neuf mille neuf quatre cent quatorze) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées, à créer par la société « NEWTON CONSULTING » à titre d'augmentation de son capital pour un montant de 829.414 € (huit cent vingt-neuf mille neuf quatre cent quatorze euros) à raison de 829.414 (huit cent vingt-neuf mille neuf quatre cent quatorze) parts sociales nouvelles pour 142.000 actions de la société « ALTAË » et 3.400 actions de la société « 2SA ».

En conséquence, le capital social de la société « NEWTON CONSULTING » sera augmenté de 829.414 € (huit cent vingt-neuf mille neuf quatre cent quatorze euros), pour être porté de 2.000 € (deux mille euros) à 831.414 € (huit cent trente et un mille quatre cent quatorze euros).

Il sera divisé en 831.414 (huit cent trente et un mille quatre cent quatorze) parts sociales d'1 € (un euro) chacune, entièrement souscrites et libérées à hauteur de 100% de leur valeur nominale.

En tant que Commissaire aux apports,

J'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société.

Mes diligences et appréciations concernant la valeur des apports ont principalement consistées en :

- un contrôle de la réalité des apports et de l'exhaustivité des passifs éventuels apportés à la société ;
- une analyse des valeurs individuelles proposées dans les statuts ;
- une vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;
- une approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble.

En conclusion de mes travaux et sur la base de ceux-ci, je suis d'avis que la valeur de l'apport qui s'élève à la somme globale de : 829.414 € (huit cent vingt-neuf mille neuf quatre cent quatorze euros), n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'apport à la société SARL « NEWTON CONSULTING » ouvre droit dans le capital de cette dernière à l'équivalent de cette somme en matière de droits sociaux.

Il n'existe pas à ma connaissance d'avantages particuliers, ceci n'appelle donc pas d'observation de ma part.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le 14 mai 2024

Pour servir et valoir ce que de droit

Signé électroniquement le 14/05/2024 par
Eric Duport

ERIC DUPORT

Eric Duport

Expert-Comptable

Commissaire aux comptes

*Cabinet Duport
15, Avenue Henri Barbusse
38300 Bourgoin-Jallieu
Portable : 06 08 98 70 77
E-mail : cabinetduport@gmail.com*

CONTRAT D'APPORT DE TITRES SOCIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Stéphane Robert Michel IVANIC,
Né le 26 novembre 1969 à BOURGOIN JALLIEU (ISERE),
De nationalité française,
Demeurant 175, Impasse des Verchères, 38500 COUBLEVIE,
Marié avec Madame Nathalie DELAYE, épouse IVANIC, née le 21 décembre 1966 à SAINT POURCAIN SUR SIOULE (ALLIER), de nationalité française, sous le régime de la Séparation de biens, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Rina PUJOL, Notaire à LYON 7°(RHONE) le 7 juin 2010 préalable à leur union, célébrée à la mairie de SAINT SYMPHORIEN D'OZON le 3 juillet 2010,

**Ci-après dénommé "l'apporteur",
D'une part,**

ET

La société NEWTON CONSULTING,
SARL au capital de 2.000 euros,
Ayant son siège social 175, Impasse des verchères, 38500 COUBLEVIE,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 983 816 935
RCS GRENOBLE,
Représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Stéphane IVANIC,

**Ci-après dénommée "la Société bénéficiaire",
D'autre part,**

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Concernant la société « ALTAE »

Suivant acte sous signature privée à MOIRANS (ISERE) en date du 25 juillet 2012, enregistré par le service des impôts de Grenoble-Grésivaudan, le 30 juillet 2012, bordereau 2012/996, case N°3, il existe une société par action simplifiée, dénommée ALTAE, SAS au capital de 278.400,00 euros, divisé en 278.400 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 365, Rue de Corporat, centr'alp, 38430 MOIRANS et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 753 025 766, pour une durée de 99 ans expirant le 27 juillet 2111.

La société ALTAE a pour objet : La prise de participations, la souscription ou l'acquisition de toutes actions, obligations, parts sociales, parts d'intérêts, de toutes Sociétés civiles ou commerciales, y compris tous placements de capitaux dans lesdites Sociétés. L'animation et la gestion de ses filiales et sous filiales et de toutes Sociétés dans lesquelles elle détiendra une participation directe ou indirecte, dans les domaines technique, commercial, administratif et financier. La prestation de services sous toutes formes et par tous moyens au profit des Sociétés précitées. Toutes missions de conseil, animation, assistance, formation relevant de ces domaines et généralement toutes prestations non réglementées de conseil aux entreprises et collectivités. L'exploitation de marques, licences, brevets et « savoir-faire »

Son capital de 278.400,00 euros divisé en 278.400 actions de 1 euro chacune.

Il est réparti de la manière suivante :

Monsieur Stéphane IVANIC,	titulaire de 142.000 actions en pleine propriété,
Monsieur Laurent MASTAIN,	titulaire de 61.200 actions en pleine propriété,
Monsieur Sébastien MASTAIN,	titulaire de 61.200 actions en pleine propriété,
Monsieur Eric ALLAIRE,	titulaire de 7.000 actions en pleine propriété,
Monsieur Jean-Marc LEMORE,	titulaire de 7.000 actions en pleine propriété,

La présidence est assurée par la société NEWTON CONSULTING.

Concernant la société « 2SA »

Suivant acte sous signature privée à MOIRANS (ISERE) en date du 1^{er} décembre 2022, il existe une société par action simplifiée, dénommée 2SA, SAS au capital de 10.000,00 euros, divisé en 10.000,00 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 365, Rue de Corporat, 38430 MOIRANS et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 922 172 606, pour une durée de 99 ans expirant le 13 décembre 2121.

La société 2SA a pour objet : la commercialisation, la maintenance et les services liés aux matériels bureautiques et informatiques

Son capital de 10.000,00 euros divisé en 10.000 actions de 1 euro chacune.

Il est réparti de la manière suivante :

Monsieur Stéphane IVANIC,	titulaire de 3.400 actions en pleine propriété,
La société ALTAE,	titulaire de 3.300 actions en pleine propriété,
Madame Suzy CAZZARO,	titulaire de 2.800 actions en pleine propriété,
Monsieur Alexandre VULPAS,	titulaire de 500 actions en pleine propriété,

La présidence est assurée par Monsieur Stéphane IVANIC.

Concernant la société bénéficiaire NEWTON CONSULTING

La société NEWTON CONSULTING, bénéficiaire, est une société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est 175, Impasse des verchères, 38500 COUBLEVIE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE, sous le numéro 983 816 935 RCS GRENOBLE.

La société NEWTON CONSULTING a pour objet : La prise de tous intérêts et de toutes participations par tous moyens, apports, souscription, achats d'actions, d'obligations et tous droits sociaux dans toutes sociétés et toutes entreprises. La gestion, le contrôle, l'administration et la mise en valeur de ces participations. La prestation de services d'ordre financier et administratif, techniques, de contrôle de gestion, politique, commerciale, comptable, études et conseils à ses filiales et à toutes entreprises. L'obtention ou l'acquisition de tous brevet, licences et marques de fabriques, leur exploitation, cession ou apport, la concession de toutes licences d'exploitation. La gestion de son patrimoine. Conception, conduite et organisations d'évènements en général tel que séminaires, colloques, concours, congrès, expositions sportives et culturels, événements festifs. Organisation et conception de team building

Son capital de 2.000,00 euros divisé en 2.000 parts sociales de 1 euro.

Il est réparti de la manière suivante :

Monsieur Stéphane IVANIC,	titulaire de 1.800 parts sociales en pleine propriété,
Nathalie DELAYE IVANIC,	titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,

La gérance est assurée par Stéphane IVANIC.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

APPORT A LA SOCIETE NEWTON CONSULTING

Monsieur Stéphane IVANIC, soussigné de première part, apporte net de tout passif à la société NEWTON CONSULTING, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société représentée par Monsieur Stéphane IVANIC, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

APPORT DES TITRES SOCIAUX DE LA SOCIETE ALTAE

142.000 actions de 1 euro chacune, entièrement souscrites libérées, de la société ALTAE, société par actions simplifiées au capital de 278.400,00 euros, dont le siège social est 365, Rue de Corporat, Cent'alp, 38430 MOIRANS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE sous le numéro 753 025 766,

Monsieur Stéphane IVANIC à la pleine propriété des 142.000 actions.

Ces parts sociales constituent 51% du capital social de la société ALTAE.

Lesdites actions évaluées globalement à la somme de 826.014,00 euros, soit 5,817 euros pour chaque action.

La valeur des titres dont l'apport il est envisagé, a été fixée sur la base d'une évaluation de la société établie conventionnellement par l'Apporteur et la Société Bénéficiaire.

Les droits sociaux apportés seront transcrits pour leur valeur réelle dans les écritures comptables de la société NEWTON CONSULTING bénéficiaire des apports.

APPORT DES TITRES SOCIAUX DE LA SOCIETE 2SA

3.400 actions de 1 euro chacune, entièrement souscrites libérées, de la société 2SA, société par actions simplifiées au capital de 10.000,00 euros, dont le siège social est 365, Rue de Corporat, 38430 MOIRANS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE sous le numéro 922 172 606,

Monsieur Stéphane IVANIC à la pleine propriété des 3.400 actions.

Ces parts sociales constituent 34% du capital social de la société 2SA.

Lesdites actions évaluées globalement à la somme de 3.400,00 euros, soit 1 euro pour chaque action.

La valeur des titres dont l'apport il est envisagé, a été fixée sur la base d'une évaluation de la société établie conventionnellement par l'Apporteur et la Société Bénéficiaire.

Les droits sociaux apportés seront transcrits pour leur valeur réelle dans les écritures comptables de la société NEWTON CONSULTING bénéficiaire des apports.

Lesdits biens sont estimés à la somme globale de 829.414,00 euros.

PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

La société NEWTON CONSULTING sera propriétaire des droits sociaux apportés à compter du jour de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui approuvera le présent apport et la réalisation définitive de l'augmentation de son capital.

Elle en aura la jouissance au jour de l'assemblée générale extraordinaire.

ORIGINE DE PROPRIETE

Concernant l'apport des titres de la société ALTAE

La propriété des titres apportées et leur disponibilité pour l'Apporteur résultent des statuts mis à jour le 5 avril 2024 lors la transformation de la société en SAS.

Etant rappelé que l'Apporteur est propriétaire des 142.000 actions en pleine propriété dans la société ALTAE pour les avoir reçues comme indiquée :

- 58.000 actions en contrepartie de son apport en numéraire effectué lors de la constitution de la société le 25 juillet 2012,
- 84.000 actions en contrepartie de son apport en nature (apport de titres sociaux) lors de la constitution de la société.

Concernant l'apport des titres de la société 2SA

La propriété des titres apportées et leur disponibilité pour l'Apporteur résultent des statuts en date du 1^{er} décembre 2022

Etant rappelé que l'Apporteur est propriétaire des 3.400 actions en pleine propriété dans la société 2SA pour les avoir reçues en contrepartie de son apport effectué lors de la constitution de la société en date du 1^{er} décembre 2022.

DÉCLARATIONS

L'apporteur déclare que :

- il n'a jamais été en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable,
- il est propriétaire des actions apportées et à la pleine capacité pour en disposer,
- les actions apportées ne sont grevées d'aucune inscription et n'ont fait l'objet d'aucun transfert de garantie,
- la société ALTAE et 2SA n'ont jamais été et ne sont pas en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne font pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

ESTIMATION ET RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

L'apport ci-dessus décrit évalué à la somme globale de **829.414,00 euros** est consenti et accepté moyennant l'attribution à Monsieur Stéphane IVANIC de **829.414 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune**, entièrement libérées, à créer par la société NEWTON CONSULTING à titre d'augmentation de son capital pour un montant de 829.414,00 euros à raison de 829.414 actions nouvelles pour 142.000 actions de la société ALTAE et 3.400 actions de la société 2SA.

Le montant des capitaux propres de la société NEWTON CONSULTING n'étant pas supérieur au montant de son capital social, les actions nouvelles seront émises au pair.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible d'être versé sera attribué en totalité à la société bénéficiaire.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Le CABINET DUPORT, commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L. 822-1 du Code de commerce, domicilié 15 Avenue Henri Barbusse, 38300 BOURGOIN JALLIEU a été désigné en qualité de commissaire aux apports par décision unanime en date du 4 avril 2024, avec pour mission :

- d'apprécier et évaluer l'apport de titres détenus par l'Apporteur dans la société susmentionnée,
- d'établir un rapport sur l'évaluation des apports consentis en nature, contenant les mentions prévues par les textes réglementaires.

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports contenant l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels,
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ou par accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature privée.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31 mai 2024 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

Agrément de la société NEWTON CONSULTING dans la société ALTEA : la société NEWTON CONSULTING a été agréée par une décision unanime des associés en date du 5 avril 2024.

Agrément de la société NEWTON CONSULTING dans la société 2SA : la société NEWTON CONSULTING a été agréée par une décision unanime des associés en date du 5 avril 2024.

DÉCLARATIONS FISCALES

Imposition des plus-values

Les parties déclarent que la présente opération est susceptible de bénéficier du report d'imposition des plus-values d'apport de titres prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

Le report d'imposition prendra fin et deviendra imposable au titre de l'année en cours de laquelle interviendra l'un des événements décrits à l'article 150-0 B ter précité.

A cet égard, l'apporteur déclare :

- avoir été informé par le rédacteur des présentes de la nécessité de déclarer la plus-value en report réalisée au titre de la présente opération d'apport, dans la prochaine déclaration d'ensemble des revenus prévue à l'article 170 du CGI,
- faire son affaire personnelle de ces obligations fiscales déclaratives, libérant ainsi le rédacteur de toute obligation en la matière.

Enregistrement

Le présent apport sera enregistré par les services fiscaux.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur à son domicile ou siège social, indiqué en tête des présentes,
- la société bénéficiaire en son siège social également indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à MOIRANS
Le 12 avril 2024
En 6 exemplaires

Paraphes	Nom et qualité des signataires	Signatures
	Stéphane IVANIC Apporteur	
	Stéphane IVANIC pour la société NEWTON CONSULTING Bénéficiaire	

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
VIENNE
Le 13/06/2024 Dossier 2024 00020125, référence 3804P05 2024 A 00874
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros


Maël CABAUD
Agent des Finances Publiques